

les personnels administratifs des crèches seront exclus de l'obligation vaccinale

Le projet de loi Vigilance sanitaire est revenu, hier, devant l'Assemblée nationale, qui a presque entièrement gommé les modifications apportées par le Sénat, pour adopter un texte quasi similaire à celui présenté, à l'origine, par le gouvernement. À l'exception de l'importante question de l'obligation vaccinale dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Obligation vaccinale dans les EAJE

En revanche, une disposition issue du Sénat a été, en partie, sauvegardée, et elle est d'une grande importance pour les élus locaux. Elle a trait à l'obligation vaccinale dans les crèches et en général dans les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant).

Rappelons que la semaine dernière, le Conseil d'État a finalement décidé que l'obligation vaccinale, contrairement à ce que défendait jusqu'ici le gouvernement et les administrations centrales, était applicable aux crèches, non seulement pour les professionnels de santé mais également pour « *les personnes travaillant à leurs côtés* ».

Cette décision s'apparentait à une petite bombe, dans la mesure où, depuis le mois d'août, la DGCS et la DGCL avaient constamment soutenu le contraire.

Le Sénat avait demandé à ce que ce point soit éclairci dans la loi. Finalement, les députés, en commission des lois, **l'ont accepté, mais ont choisi une solution de compromis : oui à l'obligation pour les personnels de santé, non à celle-ci pour les autres personnels.**

L'amendement présenté par le rapporteur du texte, Jean-Pierre Pont (La REM, Pas-de-Calais) est ainsi rédigé :

« L'obligation vaccinale (...) n'est applicable, dans les établissements d'accueil du jeune enfant, les établissements et services de soutien à la parentalité et les établissements et services de protection de l'enfance situés hors des [établissements de santé], qu'aux professionnels et personnes dont l'activité comprend l'exercice effectif d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins attachés à leur statut ou à leur titre. »

D'une part, l'amendement étend donc la disposition, au-delà des crèches, aux lieux de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance. **D'autre part, il précise que l'obligation vaccinale ne s'applique pas non seulement aux personnels qui ne sont pas des professionnels de santé, mais également aux professionnels de santé « qui ne réalisent aucune activité médicale** », explique Jean-Pierre Pont en annexe de son amendement.

Le texte ainsi modifié a été adopté par l'Assemblée nationale dans la nuit, par 147 voix contre 125. Il va maintenant formellement revenir dans le Sénat et, une dernière fois, à l'Assemblée demain, pour être définitivement adopté. **Il n'est pas impossible, vu l'opposition frontale du Sénat, que les sénateurs demandent ensuite l'arbitrage du Conseil constitutionnel, ce qui retarderait sa promulgation.**

Quoi qu'il en soit, le gouvernement souhaite que le texte soit promulgué avant le 15 novembre, date à laquelle le pass sanitaire ne pourra légalement plus être exigé, si un nouveau texte n'est pas publié d'ici là.